

- Vu** le code de l'éducation et ses articles D334-15, D334-19, D336-15, D336-18 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Vu** la version consolidée de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : candidats de première au Maroc

Pour les candidats de première (EA), les registres d'inscription à la session 2023 des épreuves du baccalauréat général et technologique sont ouverts du 1er décembre au 16 décembre 2022.

Les inscriptions sont validées en ligne sur un compte-candidat selon les modalités définies par la note de cadrage du service des examens et concours, en lien avec les établissements de la zone Maroc, ou avec les gestionnaires des examens pour les candidats individuels et CNED.

Un complément d'inscription précisant le choix de l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale sera réalisé :

- au cours du second trimestre pour les candidats individuels ayant choisi d'être évalués à la fois en première et en terminale ;
- à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre pour les candidats scolaires.

ARTICLE 2 : candidats de terminale au Maroc

Pour les candidats de terminale (BGT), les registres d'inscription à la session 2023 des épreuves du baccalauréat général et technologique sont ouverts du 19 octobre au 16 novembre 2022.

Les inscriptions sont validées en ligne sur un compte-candidat selon les modalités définies par la note de cadrage du service des examens et concours, en lien avec les établissements de la zone Maroc, ou avec les gestionnaires des examens pour les candidats individuels et CNED.

ARTICLE 3 : épreuve(s) de remplacement au Maroc

Seul un candidat régulièrement inscrit à la session en cours peut demander à passer les épreuves de remplacement à condition d'avoir dûment justifié son absence pour cause de force majeure dans les trois jours qui suivent l'épreuve à laquelle il était convoqué, et au plus tard le 23 juin 2023. Les demandes sont à formuler auprès de l'établissement du candidat ou, pour les candidats individuels, à transmettre par courrier électronique à l'adresse de la gestionnaire en charge de l'examen.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 5 octobre 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL

